Guide des procédures d'orientation et d'affectation

- en 3ème de l'enseignement agricole
- en 3ème « prépa-métiers »

Rentrée 2026

Références

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel (Article 14)
- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de 3ème « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de 3ème « prépa-métiers »

INTRODUCTION

Au cours de la dernière année du cycle 4, les élèves volontaires peuvent bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements dans le cadre d'une classe de 3ème de l'enseignement agricole ou d'une 3ème prépa-métiers.

Les classes de 3ème prépa-métiers et de l'enseignement agricole, peuvent être proposées à des élèves volontaires, prêts à se mobiliser autour d'un projet de formation leur permettant de construire un projet personnel de poursuite d'études et les amener à la réussite scolaire.
Ces classes s'inscrivent dans le cadre de la **personnalisation des parcours** et comme pour toute classe de 3ème, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La 3ème « prépa-métiers »

L'organisation des enseignements s'effectue conformément aux dispositions de l'article D.332-4 et aux programmes d'enseignement du cycle 4.
La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation en entreprise et des stages en milieu professionnel mais aussi des périodes d'immersion dans des lycées professionnels et dans des unités de formation par apprentissage et CFA.

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité examine les candidatures d'élèves et, le cas échéant, détermine leur affectation.

La 3ème de l'enseignement agricole (3ème EA)

Le programme de cette classe a été défini en référence aux classes de 3ème de collège et aménagé en fonction des spécificités de l'enseignement agricole. Les élèves suivent des EPI dont les contenus sont déterminés par la couleur de la formation dispensée par l'établissement (les activités de services et de loisirs, les matériaux, l'agro écologie et le développement durable pour le LPA de la Chalosse à Mugron et éducation à la responsabilité et à l'autonomie, agro-écologie et développement durable, Aménagement et valorisation des espaces pour le LPA Forestier de Sabres). En conséquence, cette classe s'adresse plus particulièrement à des élèves manifestant des intérêts affirmés pour les formations en lien avec la nature, le service et l'agriculture.
L'objectif est de préparer les élèves au DNB série « professionnelle », d'exercer leurs aptitudes manuelles et de conforter leurs choix d'orientation.
L'admission et l'affectation dans ces classes sont fixées par la DRAAF.

LES PRIORITES

Priorité aux candidats de proximité géographique :

Les 3èmes« prépa-métiers » permettent aux élèves de découvrir et d'expérimenter les secteurs professionnels de leur choix, au-delà des seules formations du lycée professionnel fréquenté.
On privilégiera par conséquent un recrutement de proximité géographique permettant à l'élève de conserver un lien quotidien avec son milieu familial.
Chaque candidat devra donc **impérativement** formuler au moins un vœu pour une admission en 3ème« prépa-métiers » dans un LP à proximité de son domicile. L'absence de ce vœu peut conduire à la non-admission du candidat.

Pour l'admission en 3ème de l'enseignement agricole, les LPA recrutent les élèves du département des Landes et des départements limitrophes.

Mixité :

Il s'agira de veiller à favoriser une plus grande **mixité filles-garçons**.

Répartition :

Le nombre de dossiers présentés ne doit concerner par collège, qu'un nombre limité d'élèves. L'affectation sera effectuée en veillant à une **répartition équilibrée entre établissements,** proportionnellement aux effectifs inscrits en classe de troisième.

Savoir être :

Les élèves fortement perturbateurs n'ont pas forcément vocation à intégrer ces classes et pourront se voir refuser en commission.

PROCEDURES, DOSSIERS ET COMMISSIONS

La procédure d'admission s'effectue dans le respect des textes réglementaires. En fin de 4ème, la décision d'orientation porte sur l'admission en classe de 3ème.
La demande d'admission en 3ème « prépa-métiers » est formulée par l'élève et ses représentants légaux et présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative.

Il est donc impératif que les propositions du conseil de classe concrétisent un accord résultant d'un dialogue approfondi entre l'équipe éducative, le jeune et ses parents, fondé sur une bonne connaissance de la section choisie.

L'examen des dossiers de candidature à une classe de 3ème de l'enseignement agricole ou 3ème « prépa-métiers » et les propositions d'admission seront formulées par la **commission départementale d'affectation qui aura lieu le 27 mai 2026.**

La décision d'admission devient définitive après la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

A - Dossier de candidature (joint en **annexe 1**)

Il est commun aux candidats :

- à une 3ème prépa-métiers
- à une 3ème de l'enseignement agricole (LPA Mugron et Sabres)

Un seul dossier est constitué.

Il comprend :

Page 1 :

- l'identité et l'origine scolaire de l'élève
- les vœux d'affectation formulés et signés par les parents ou le responsable légal.

Page 2 :

- L'avis explicite du professeur principal en lien avec celui du CPE sur les projets et intérêts de l'élève et son comportement en vie scolaire.
- L'avis explicite du psychologue de l'Éducation nationale qui précisera, notamment pour les élèves demandant une 3ème « prépa-métiers », les secteurs explorés et les expériences accompagnées dans le cadre du parcours avenir.
- Le positionnement de l'élève par l'équipe éducative concernant les compétences scolaires et les apprentissages.

Page 3 :

- D'autres éléments utiles à transmettre à la commission départementale d'affectation
- L'avis motivé du chef d'établissement.

Il est en effet essentiel, pour faciliter l'accueil et l'adaptation des collégiens, notamment en lycée professionnel, de transmettre avec le dossier tous les éléments que vous jugerez utiles, sous pli confidentiel si nécessaire.

Pièces à joindre au dossier :

- Les bulletins scolaires des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de l'année en cours.

Vous trouverez en annexe 1 un modèle de dossier.

B -Transmission des dossiers

Origine du candidat	Demande pour un LP des Landes	Demande pour un LP d'un département autre	Calendrier
Candidat issu des Landes	✓ **1 dossier papier par vœu transmis à la DSDEN par voie postale** Pour les vœux 2 et 3 indiquer en rouge **« DUPLICATA »** sur les dossiers ✓ Liste des candidats sur fichier Excel (annexe 7) à transmettre à **ce.affectationlycee40@ac-bordeaux.fr**	✓ Dossiers à transmettre à la DSDEN du département de l'établissement demandé	**Date limite : 20 Mai 2026**
Candidat issu d'un autre département	✓ Le dossier de candidature, **spécifique au département des Landes** (pour le vœu 1) et/ou ses **« DUPLICATA »** (pour les vœux 2 et 3) à adresser à la DSDEN des Landes – Division de la scolarité par voie postale		

A l'issue de la commission d'affectation, le tableau sera transmis avec les décisions par la DSDEN des Landes **aux collèges d'origine.**

NB- Les dossiers de candidature d'élèves en situation particulière, connaissant des problèmes médicaux ou sociaux, seront adressés **à Madame DURI,** Médecin Conseillère Technique de l'IA-DASEN ou de **Madame DUTEIL**, Conseillère Technique de Service Social des élèves.à la DSDEN avant le **13 mai 2026**.

C - Les commissions de classement et d'affectation

Les commissions de classement se dérouleront le **27 mai 2026 à partir de 9h** au lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax

Composition des commissions	Travaux des commissions
- les proviseurs des lycées professionnels demandés, accompagnés s'ils le souhaitent **d'un seul enseignant** - un principal de collège désigné par mes soins, - un psychologue de l'Éducation nationale désigné par l'IA-DASEN, - les directrices des CIO	Elaboration de : - la liste nominative des élèves retenus en liste principale - la liste nominative des élèves retenus en liste supplémentaire - la liste nominative des élèves non admis - le tableau de bilan (en annexe 5)

Ces listes seront soumises à la commission départementale d'affectation pour validation qui se tiendra immédiatement à l'issue des travaux des commissions de classement **le 27 mai 2026 au Lycée Haroun Tazieff de Saint Paul les Dax.**
Cette commission établira la liste des élèves proposés à l'admission en 3ème de l'enseignement agricole.

D - Communication aux familles

Candidats affectés	**Candidats placés en liste d'attente**	**Candidats non affectés**
Les notifications d'admission seront adressées par les établissements d'accueil, aux familles et aux établissements d'origine à partir **du 16 juin 2026.** La lettre pré-remplie lors de la constitution du dossier, comporte un coupon-réponse qui doit être renvoyé à l'établissement d'accueil par la famille.	Les chefs d'établissement d'accueil notifieront les décisions aux familles (modèle de notification joint en annexe 3, à faire pré-remplir par le candidat). Ils conserveront les dossiers de ces élèves le temps nécessaire afin de pouvoir offrir les places devenues vacantes à l'issue du délai d'inscription. Les dossiers des élèves placés en liste d'attente et non affectés seront renvoyés à leur collège d'origine.	A l'issue de la commission départementale d'affectation, l'établissement demandé en dernier vœu retournera les dossiers des candidats non affectés à leur collège d'origine. Le collège devra notifier la décision de non-affectation aux familles (cf.modèle joint en annexe 4**,** à faire pré-remplir).

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dossier de candidature
- Annexe 2 : Notification d'affectation aux parents
- Annexe 3 : Modèle de lettre aux familles (liste d'attente)
- Annexe 4 : Modèle de lettre aux familles (candidats non affectés)
- Annexe 5 : Fichier excel pour liste des candidats.
- Annexe 6 : Offre de formation

NB : Les annexes 2, 3 et 4 doivent être pré-remplies par la famille au moment de la constitution du dossier.